

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/056

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119416-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119416-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/056

OBJET : **Santé** - Maison de santé à Noiseau - Octroi d'un délai supplémentaire à la substitution de Grand Paris Sud Est Avenir par la commune de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « politique de la ville »

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5-134 du 11 décembre 2019 approuvant l'acquisition d'un local en vente en l'état futur d'achèvement sis 1 rue Pasteur à Noiseau ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2019.5-134 du 11 décembre 2019, le conseil de territoire a approuvé l'acquisition en VEFA d'un local brut de béton ainsi que des places de stationnement dans le cadre d'une opération immobilière développée par la société ATLAND 1 rue Pasteur à Noiseau au prix de 681 000 euros HT ; que l'acte notarié a été signé le 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT que ce local est destiné à accueillir un cabinet médical, dans le cadre la démarche engagée par le Territoire pour remédier à la carence de l'offre de soin en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « politique de la ville » ;

CONSIDERANT que ce cabinet médical pourra prendre la forme soit d'une maison de santé pluridisciplinaire labellisée par l'ARS, soit d'un cabinet de groupe ; qu'afin de prétendre au bénéfice d'une aide financière de l'ARS (plafonnée à 250 000 € et 40% des coûts d'investissement) et de la région Ile-de-France (mêmes conditions que l'ARS), il devra nécessairement comporter au moins deux médecins généralistes et un paramédical (infirmier, kinésithérapeute...) ;

CONSIDERANT que la délibération précitée prévoit qu'à défaut de notification d'une subvention attribuée par l'ARS à GPSEA pour la réalisation de ce projet avant le 31 décembre 2020, la commune de Noiseau, ou toute personne susceptible de se substituer à elle, s'engageait à racheter l'ensemble de ces biens immobiliers au prix d'achat, le paiement du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119416-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

prix par la commune de Noiseau peut s'effectuer en deux fois, 50% en 2021 et 50% en 2022 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire a eu pour conséquence de retarder les travaux de ce programme immobilier dont la livraison, initialement prévue au second semestre 2021, est désormais envisagée au premier semestre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le même temps, la prospection des professionnels de santé susceptibles de rejoindre le cabinet médical a été mise en pause au vu du contexte ; qu'elle a été relancée depuis cette rentrée et des échanges sont actuellement en cours avec les professionnels de santé de Noiseau, ainsi qu'avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces échanges, une demande de subvention sera adressée à l'ARS avec l'objectif d'obtenir une notification de l'attribution de la subvention avant la fin du premier semestre 2021 ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient d'accorder un délai supplémentaire de six mois à la commune de Noiseau pour la mise en œuvre des conditions d'un éventuel rachat du local initialement convenues avec cette dernière ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **DIT** qu'à défaut de notification d'une subvention attribuée par l'ARS à GPSEA pour la réalisation de ce projet avant le 30 juin 2021, la commune de Noiseau, ou toute personne susceptible de se substituer à elle, s'engage à racheter l'ensemble de ces biens immobiliers au prix d'achat. Le paiement du prix par la commune de Noiseau pourra s'effectuer en deux fois, 50% en 2021 et 50 % en 2022.

UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119416-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119416-DE-1-1